

# ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

## AMENDEMENT

N° 33

présenté par  
M. CARREZ, rapporteur général  
au nom de la commission des finance

-----

### ARTICLE 8

*(Art. L. 621-8 du code monétaire et financier)*

Supprimer le dernier alinéa du VII de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer ces dispositions qui prévoient que les opérations de rachat d'actions ne sont pas soumises à l'obligation de communiquer une note donnant lieu à visa préalable de l'AMF. Cet amendement est de cohérence avec un autre amendement indiquant que ces opérations de rachat d'actions doivent faire l'objet d'une information préalable du marché.